

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 15 mai 2023

**N° CP-2023-4-12-2**

**N° applicatif 5712**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service finances subventions

#### **Service consulté**

### **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 204 506 €, la modification du tiers attributaire d'une subvention ainsi que la prolongation de la durée de validité d'une subvention.

#### **1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 204 506 €, répartis comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON D'ALTKIRCH	4	16 870 €
CANTON DE BRUMATH	2	4 267 €
CANTON DE COLMAR 1	2	4 850 €
CANTON D'ERSTEIN	1	4 000 €
CANTON DE HOENHEIM	1	10 000 €
CANTON DE KINGERSHEIM	4	24 314 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	1	5 400 €
CANTON DE MASEVAUX	1	750 €
CANTON DE MUTZIG	6	54 470 €
CANTON D'OBERNAI	1	3 981 €
CANTON DE RIXHEIM	4	33 520 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	4 950 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	5	7 200 €
CANTON DE STRASBOURG 1	3	13 171 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	3 956 €
CANTON DE STRASBOURG 5	1	7 807 €
CANTON DE WINTZENHEIM	2	5 000 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

## **2. MODIFICATION DU TIERS ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION**

Par délibération n° CP-2022-10-12-24 la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 14 novembre 2022 a attribué une subvention d'investissement de 2 935 € à l'association Maison des Lycéens du Lycée des métiers de l'hôtellerie Alexandre Dumas pour l'achat de matériels divers.

Le porteur du projet, dont l'objet reste identique, est désormais l'association Anciens Elèves de l'Ecole Hôtelière de Strasbourg.

Il est proposé de modifier le tiers attributaire de la subvention.

### **3. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION**

#### Commune d'Eguisheim:

Par décision n° CP-2020-2-5-3 la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin réunie le 14 février 2020 a attribué une subvention d'investissement de 5 368 € à la Commune d'Eguisheim pour la mise en accessibilité de l'Eglise Saints Pierre et Paul.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2023. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 204 506 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de décider de modifier le tiers attributaire de la subvention d'un montant de 2 935 € attribuée par délibération n° CP-2022-10-12-24 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 14 novembre 2022 à l'association Maison des Lycéens du Lycée des métiers de l'hôtellerie Alexandre Dumas pour l'achat de matériels divers et de l'attribuer à l'association Anciens Elèves de l'Ecole Hôtelière de Strasbourg ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2023 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2020-2-5-3 par la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin réunie le 14 février 2020 à la Commune d'Eguisheim pour un montant de 5 368 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.